

Commune de FLERS 61100	Date 11.05.2026	Arrêté SG-26.267	Nature 5.3	Date de mise en ligne sur le site internet :
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	C.C.A.S NOMINATION DE CINQ ADMINISTRATEURS
--------------	---

TD/EA

Le Maire de la Ville de FLERS, Président du C.C.A.S.,

VU l'article 55 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R 123-11, R 123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2026-32 du Conseil Municipal n° 2 du 20 avril 2026 fixant à cinq le nombre de membres désignés par l'assemblée municipale pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. et procédant à l'élection des cinq conseillers municipaux correspondants,

VU les propositions faites par l'Université Inter-âges, l'association Normandie Générations, l'association des restos du cœur, le Secours Catholique et de l'Union Départementale des Associations Familiales,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

ARRETE

ARTICLE 1	NOMINATION
------------------	-------------------

Sont nommés administrateurs du C.C.A.S. de FLERS :

1°) au titre des associations familiales

sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, Madame Nicole MARIE ARNOUX

2°) au titre des associations de retraités et de personnes âgées

sur proposition de l'université inter-âge, Madame Anne-Marie EYOT

3°) au titre des associations de personnes handicapées du département

sur proposition de l'Association fondation Normandie Générations, Monsieur Didier BABONNEAU

4°) au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

sur proposition de l'Association Les Restos du Cœur, Monsieur Olivier CHESNAIS,
sur proposition de l'Association Secours Catholique, Monsieur Eric MARIE,

ARTICLE 2	EXPIRATION
------------------	-------------------

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3	RECOURS
------------------	----------------

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4	NOTIFICATION
------------------	---------------------

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5	EXECUTION
------------------	------------------

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIFFUSION
- Maire-adjoint - C.C.A.S (2) - Sous-préfecture - SG (2) - Affichage site internet - Intéressé(e)s - Associations

Fait à FLERS, le 11 mai 2026

Jean-François BRISSET

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Nicole MARIE ARNOUX		
Anne-Marie EYOT		
Didier BABONNEAU		
Olivier CHESNAIS		
Eric MARIE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260511-SG-26-267-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026
Publication : 11/05/2026